

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Manaut, Lemay.

Absents excusés : MM. Marquis, Chabay, Linières.

Procurations : M. Chabay a donné procuration à Mme Lemay ; M. Linières a donné procuration à M. Mariné.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 9 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) *Décision modificative BP 2022* :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs, il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2022 afin d'annuler une opération d'ordre prévue à tort.

La modification budgétaire se présente de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-172,54	4911 (040) : Prov.pour dépréciation des co	-172,54
	-172,54		-172,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	172,54		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	-172,54		
	0,00		
Total Dépenses	-172,54	Total Recettes	-172,54

➤ *Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », vote la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022, telle que présentée ci-dessus.*

1.2) Avance remboursable budget « lotissement communal » :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a un projet de lotissement qu'elle suit dans le cadre d'un budget annexe dédié. Il précise que ce budget annexe a besoin de 100 777,30 € de financement en attendant la vente des lots. Cette somme correspond à l'excédent de fonctionnement lié à la commercialisation des lots de la première tranche. Elle avait été reversée au budget général de la commune à la clôture de l'exercice. Elle permettra donc de financer les travaux de la deuxième tranche.

Le Maire propose que le budget général de la Commune consente une avance remboursable de 100 777,30 € au budget annexe « Lotissement communal ».

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » :**

- **Décide que le budget général consent une avance remboursable de 100 777,30 € au budget annexe « Lotissement communal » ;**
- **Précise que cette avance sera remboursable au fur et à mesure des capacités financières du budget annexe ;**
- **Charge l'exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

1.3) Délégation au Maire dépenses compte 625 « Déplacements, missions et réceptions » :

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à mandater au titre du compte 625 « Déplacements, missions et réceptions » certaines dépenses au titre de tiers privés (gerbes pour décès, cadeaux pour événements familiaux ou départs en retraite, repas, etc...) ou à l'occasion de fêtes ou cérémonies organisées sur la commune (11 novembre, ...).

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord.**

1.4) Extension électrique propriété ORTIZ (SDEPA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété ORTIZ Laurent.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE,

de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 938,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	693,85 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	289,11 €
TOTAL	8 266,48 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	5 364,25 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 272,06 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	1 341,06 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	289,11 €
TOTAL	8 266,48 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

➤ **Accord du Conseil Municipal par 9 voix « pour ».**

1.5) Génie civil lié à l'extension électrique propriété ORTIZ (SDEPA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil lié à l'alimentation électrique de la propriété ORTIZ Laurent** afin de mutualiser les travaux.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il précise également que le coût de ces travaux sera pris en charge par M. ORTIZ qui a donné son accord. Une convention en ce sens sera signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	804,88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	80,48 €
- frais de gestion du SDEPA	33,54 €
TOTAL	918,90 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	885,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	33,54 €
TOTAL	918,90 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

➤ **Accord du Conseil Municipal par 9 voix « pour ».**

1.6) Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des P.A. (SDEPA) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I- Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat :

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite :

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création

de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.***

1.7) Publicité des actes administratifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère : publicité par affichage à la Mairie.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.***

1.8) Abonnement site Internet :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réglé avec son compte bancaire personnel l'abonnement annuel souscrit à la société WIX.COM en vue de la maintenance

et du renouvellement du site Internet communal, cette dernière ne proposant pas comme moyen de paiement le mandat administratif.

A ce titre, il convient de rembourser à Monsieur le Maire la somme de **126,00 € TTC** relative à la souscription d'un abonnement annuel au **Forfait Premium Basique** pour le compte de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Trésorier à rembourser à Monsieur le Maire la somme de 126.00 € TTC relative à la souscription d'un abonnement annuel au Forfait Premium Basique pour le compte de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE*

2. Suivi projet aménagement centre bourg :

La peinture du court de tennis vient d'être réalisée. Il est désormais utilisable.

Les travaux suivants sont en cours :

- Au niveau du cimetière :
 - Réfection du mur
 - Changement du gravier
 - Réalisation de l'allée en enrobé reliant l'ancien et le nouveau cimetière

- La fibre aérienne a été déposée et le câblage en souterrain réalisé. Les poteaux Orange vont pouvoir ainsi être déposés. Cela permettra de terminer bordures et trottoirs au niveau de l'Eglise avant de réaliser les enrobés sur cette zone.

L'entreprise LABORDE-VIGNEAU a été retenue pour la réalisation du revêtement en enrobé au niveau de la Rue de la Mairie (entre le nouveau parking du cimetière et la Route de Lourdes). Ces travaux ne faisaient pas partie du marché initial d'aménagement du centre bourg. Le montant s'élève à 44 485 € HT, soit 53 382 € TTC.

3. Travaux voirie communale 2022 :

Des emplois partiels ont été réalisés au niveau de la Rue de la Mairie, de la Route d'Espagne et du Chemin Lapoutge.

L'entreprise BAUDY va intervenir prochainement afin de faucher les accotements des voies communales.

4. Organisation bureau de vote élections législatives :

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

5. Questions diverses :

La CCNEB a démarré l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh ».

En effet, la compétence urbanisme est désormais communautaire et permettra la réalisation d'un nouveau document d'urbanisme.

Un processus complexe est nécessaire pour sa réalisation, le bureau d'études retenu pour accompagner la CCNEB est l'Agence Publique de Gestion Locale (ce bureau d'études avait accompagné la commune dans la réalisation de sa carte communale).

Les communes concernées ont été regroupées en différents secteurs, dont deux membres sont les représentants desdits secteurs au sein d'un comité de suivi qui se réunira régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

L'agriculture étant largement représentée sur ce secteur, il a été demandé aux communes de réaliser une enquête concernant les exploitations agricoles pour laquelle un questionnaire sera transmis.

Pour de plus amples renseignements, un dossier « d'information et registre de concertation à destination du public » est disponible en Mairie.

Fin de séance : 22h50.

Le Maire,
Benoît MARINÉ

